|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.GÉNÉRALE CBD/WG2020/REC/1/130 août 2019FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

groupe de travail À composition non limitÉe sur le cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020

Première réunion

Nairobi, 27-30 août 2019

# 1/1. Élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020: conclusions du Groupe de travail à sa première réunion

*Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020,*

*Se félicitant* des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf) sur le processus préparatoire d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 et d’autres décisions pertinentes et travaux futurs sur diverses questions pertinentes qui seront examinées lors de réunions intersessions à venir au titre de la Convention et de ses Protocoles,

*Rappelant* que le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 continue à être mené par les Parties et guidé par les principes énoncés au paragraphe 2 de la partie A de l’annexe de la décision 14/34, et qu’il est participatif, inclusif, sensible à la problématique femmes-hommes, transformateur, exhaustif, catalyseur, transparent et souple, et qu’il tient dûment compte d’une participation équilibrée des diverses parties prenantes,

*Réaffirmant,* conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision 14/34, la nécessité d’une participation active continue des peuples autochtones et des communautés locales, d’organisations et programmes des Nations Unies, d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, de gouvernements infranationaux, de municipalités et autres autorités locales, d’organisations intergouvernementales, d’organisations non gouvernementales, de groupes de femmes, de groupes de jeunes, des milieux des affaires et de la finance, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, d’organisations confessionnelles, de citoyens et d’autres parties prenantes, et de leur contribution au processus d’élaboration d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 robuste,

1. *Se félicite* del’offre généreuse de la Chine d’accueillir une réunion additionnelle du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, à Kunming (province de Yunnan), du 24 au 28 février 2020 ;

2. *Se félicite également* de l’offre de la Colombie d’accueillir la troisième réunion du Groupe de travail, à Cali, du 27 au 31 juillet 2020, et reconnaît le soutien de la Norvège pour l’organisation de cette réunion ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les parties prenantes à soumettre à la Secrétaire exécutive des propositions sur la structure du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 d’ici au 15 septembre 2019 ;

4. *Prie* les coprésidents et la Secrétaire exécutive, sous la supervision du Bureau, de poursuivre le processus préparatoire conformément aux décisions 14/34, [CP-9/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-09/cp-mop-09-dec-07-fr.pdf) et [NP-3/15](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-05-fr.pdf), et d’élaborer la documentation, y compris un avant‑projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, six semaines avant la tenue de la deuxième réunion du Groupe de travail, en s’inspirant des débats de la présente première réunion, y compris des points de vue préliminaires tels qu’ils figurent à l’annexe I, ainsi que des résultats de la onzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes et de la vingt‑troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, et des résultats d’autres réunions, consultations et ateliers pertinents, et des nouvelles observations émanant des Parties et observateurs, afin de faciliter les travaux du Groupe de travail à sa deuxième réunion, et de présenter un aperçu préliminaire de l’avant‑projet à la séance informelle le 24 novembre 2019 ;

5. *Prend note* de la liste préliminaire des réunions, consultations et ateliers pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 figurant à l’annexe II, constituée de trois tableaux qui comprennent, respectivement, les réunions mandatées par la Conférence des Parties, d’autres consultations et ateliers proposés par les coprésidents et la Secrétaire exécutive, et les réunions convoquées par des partenaires ;

6. *Prie* les coprésidents et la Secrétaire exécutive, en consultation avec les présidents de l’Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, sous la supervision du Bureau de la Conférence des Parties, en tenant compte des discussions de la première réunion du Groupe de travail, y compris l’annexe I, le deuxième tableau de l’annexe II (réunions officieuses), et ayant recours aux notes de synthèse révisées, d’élaborer un plan de travail détaillé, d’une manière qui équilibre les trois objectifs de la Convention, et conformément aux principes énoncés dans la décision 14/34, qui définit un concept stratégique pour les consultations et les ateliers, et d’autres moyens de consultation, et le mandat et les modalités régissant la manière dont les Parties et autres intéressés peuvent participer à chaque réunion ou consultation, reconnaissant que l’annexe sera un document évolutif et précisant comment chaque apport sera considéré dans l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, et de le présenter à la séance informelle le 24 novembre 2019;

7. *Invite* l’Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, l’Organe subsidiaire chargé de l’application, et le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes à entreprendre les tâches convenues, y compris celles indiquées dans l’annexe II, et de porter à l’attention du Groupe de travail toute recommandation additionnelle pertinente pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 issue de leurs délibérations avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et en particulier, et en référence aux conclusions du rapport sur l’Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :

a) *Invite* l’Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques à fournir des éléments concernant des orientations sur des objectifs spécifiques, des cibles spécifiques, mesurables, réalisables, axées sur les résultats et limitées dans le temps (SMART), des indicateurs, des données de référence et des cadres de suivi, relatifs aux moteurs de la perte de biodiversité, afin de réaliser un changement transformateur, dans le cadre du champ d’application des trois objectifs de la Convention ;

b) *Invite* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes à prendre en considération des aspects pertinents lors de l’élaboration de son futur programme de travail ;

c) *Invite* le Groupe consultatif informel sur l’intégration à inclure dans son rapport à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application des propositions concrètes, le cas échéant ;

8. *Se félicite* de l’offre du Gouvernement de la Suisse d’accueillir un atelier de suivi de la consultation sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 des conventions relatives à la biodiversité, qui s’est tenu à Berne, du 10 au 12 juin 2019 ;

9. *Invite* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement, en sa qualité de présidente du Groupe de la gestion de l’environnement des Nations Unies, à faciliter, en collaboration avec les membres du Groupe, la contribution du système des Nations Unies à l’élaboration et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;

10. *Reconnaît* la pertinence de divers processus en cours de fournir des contributions à l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, pour la considération du Groupe de travail, comme il convient ;

11. *Prie* les coprésidents et la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de mettre à jour la liste figurant à l’annexe II au besoin, et de la publier sur la page Web du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;

12. *Prie* les coprésidents et la Secrétaire exécutive d’informer régulièrement le Bureau de la Conférence des Parties sur l’état d’avancement de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, y compris en ce qui concerne les besoins financiers, et de mettre à jour la page Web sur le processus de l’après‑2020.

*Annexe I*

# éléments possibles d’un Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 pour examen plus approfondi[[1]](#footnote-1)

1. **Introduction**
2. La présente note a été préparée pour faciliter la poursuite des débats sur l’élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. Les points de vue exprimés aux présentes devraient être pris en considération par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée lors de l’élaboration des prochains documents relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 à l’intention du Groupe de travail à composition non limitée. Cependant, il ne faudrait pas déduire qu’un accord a été obtenu sur les questions soulevées dans la présente note. Par ailleurs, la présente note devrait être examinée parallèlement aux déclarations officielles faites par les Parties au cours de la première réunion du Groupe de travail et ne vise pas à les remplacer.
3. Certaines questions soulevées dans les sections ci‑après pourraient s’avérer pertinentes et/ou figurer sous des rubriques différentes selon la manière dont les débats sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 évoluent. Afin de faciliter les débats futurs sur le cadre, une structure organisationnelle pour les possibles éléments de ce dernier devrait être élaborée.
4. **Éléments possibles d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 pour examen plus approfondi**

## Justification et champ d’application

Éventuelles questions à inclure :

* + 1. Importance de la biodiversité et des services écosystémiques ;
		2. État actuel de la biodiversité et conséquences qui en résultent pour le bien‑être des personnes ;
		3. Nécessité d’un plan ambitieux pour relever les défis actuels en matière de biodiversité ;
		4. Causes directes et indirectes de la perte de biodiversité ;
		5. Changement transformateur[[2]](#footnote-2) ;
		6. Théorie du changement[[3]](#footnote-3) ;
		7. Principes[[4]](#footnote-4) ;
		8. Difficultés de mise en œuvre ;
		9. Résultats du rapport de l’Évaluation mondiale de la biodiversité et les services écosystémiques élaboré par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d’autres évaluations pertinentes.

## Vision 2050

a) Éventuelles questions à inclure :

1. La Vision 2050 demeure pertinente et fera partie du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 (conformément à la décision 14/2) ;
2. Les éléments de la Vision 2050 pourraient être utilisés pour éclairer l’élaboration d’autres parties du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;
3. Lier d’autres éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 à la Vision 2050 pourrait nécessiter la prise en compte de délais au-delà de 2030 ;
4. Une meilleure compréhension de la Vision 2050 pour la biodiversité pourrait nécessiter un recadrage des diverses questions qu’elle aborde[[5]](#footnote-5).

## Mission et/ou principal objectif et étapes clés[[6]](#footnote-6) à l’horizon 2030

a) Éventuelles questions à inclure :

1. Déclaration sur l’état[[7]](#footnote-7) de la biodiversité d’ici à 2030 ;
2. Déclaration axée sur l’action relative à un changement souhaité ;
3. Étapes clés[[8]](#footnote-8) ;
4. Les trois objectifs de la Convention et de ses Protocoles ;
5. Sur la base des éléments de la Vision 2050 (la biodiversité est appréciée, conservée, utilisée avec sagesse, restaurée, et les services écosystémiques sont maintenus)[[9]](#footnote-9) ;
6. État souhaité de la biodiversité en 2030 ;
7. Utilisation durable ;
8. Consommation et production durables[[10]](#footnote-10) ;
9. Les Objectifs de développement durable[[11]](#footnote-11) ;
10. S’attaquer aux causes de la perte de biodiversité ;
11. Adaptation efficace aux changements climatiques ;
12. Simple, facilement communicable, réalisable et mesurable ;
13. Un modèle Pression‑État‑Impact‑Réponse.

## Objectifs, cibles, sous‑cibles, et indicateurs

a) Questions éventuelles qui pourraient être reflétées dans les objectifs[[12]](#footnote-12),[[13]](#footnote-13) :

1. Trois objectifs de la Convention (conservation, utilisation durable, et accès et partage des avantages) ;
2. Les Protocoles ;
3. Basé sur les éléments de la Vision 2050 (la biodiversité est valorisée, conservée, restaurée, utilisée avec sagesse, et les services écosystémiques sont maintenus) ;
4. Cinq causes directes de la perte de biodiversité (changements dans l’utilisation des terres et des espaces marins; exploitation directe des organismes; changements climatiques; pollution; et invasion d’espèces envahissantes) indiquées dans le rapport de l’Évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques élaboré par l’IPBES[[14]](#footnote-14) ;
5. Causes indirectes de la perte de biodiversité, y compris celles indiquées dans le rapport de l’Évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques élaboré par l’IPBES (habitudes de production et de consommation, dynamique de la population humaine et tendances, commerce, innovations technologiques, et gouvernance de l’échelle locale à l’échelle mondiale)[[15]](#footnote-15) ;
6. Faciliter/ permettre la mise en œuvre[[16]](#footnote-16) ;
7. Être informé au moyen des conclusions de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;
8. Mise en œuvre.

Questions éventuelles qui pourraient être reflétées dans les cibles :

1. Thèmes des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité comme point de départ, mais éventuellement simplifiés ;
2. Les cibles devraient être spécifiques, mesurables, réalisables, axées sur les résultats et limitées dans le temps (SMART) ;
3. Uniformes, cohérentes, compatibles et complémentaires par rapport à d’autres accords et processus multilatéraux relatifs à l’environnement pertinents ;
4. Ne faisant pas double emploi par rapport à d’autres processus ;
5. Éclairées par la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;

Questions éventuelles qui pourraient être reflétées dans les sous-cibles :[[17]](#footnote-17)

1. Traiter davantage d'éléments spécifiques des cibles ;

Questions éventuelles qui pourraient être reflétées dans les indicateurs :

1. Utiliser les indicateurs existants recensés par la Conférence des Parties, les indicateurs du programme de développement durable à l'horizon 2030, les indicateurs utilisés dans les évaluations de l'IPBES, les indicateurs recensés par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et par d'autres processus pertinents, comme point de départ du processus de suivi ;
2. Les indicateurs et bases de références doivent être identifiés en même temps que les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
3. Il convient d'adopter des dispositions qui permettront d'examiner les indicateurs et bases de références après l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'y intégrer les améliorations nécessaires.

## Instruments de mise en œuvre et conditions propices[[18]](#footnote-18)

a) Questions éventuelles à prendre en compte :

1. Mobilisation des ressources ;
2. Mise à disposition de ressources financières ;
3. Mécanisme de financement ;
4. Renforcement des capacités ;
5. Connaissances traditionnelles et utilisation coutumière durable ;
6. Science et données provenant des systèmes de connaissances de données pertinents, y compris les sciences sociales et naturelles ainsi que les enseignements tirés de la mise en œuvre jusqu'à ce jour de la Convention et de ses protocoles ;
7. Coopération technique et scientifique et transfert de technologies ;
8. Production, gestion des connaissances et mise en commun de l'information ;
9. Communication et sensibilisation ;
10. Favoriser des synergies avec d'autres accords et processus environnementaux multilatéraux pertinents ;
11. Encourager une plus grande participation des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, de la jeunesse, de la société civile, des autorités locales et infranationales, du secteur privé, des milieux universitaires et des établissements scientifiques dans la mise en œuvre ;
12. Mesures fondées sur la science et standardisées, comptabilité du capital naturel[[19]](#footnote-19) et approches holistiques d'évaluation ;
13. Renforcement de la gouvernance environnementale et des processus politiques[[20]](#footnote-20) ;
14. Gestion basée sur les écosystèmes ;
15. Stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ;
16. Leviers de changement transformateur dans le champ d'application de la Convention.

## Questions et approches pluridisciplinaires[[21]](#footnote-21),[[22]](#footnote-22)

a) Questions éventuelles à prendre en compte :

1. Intégration, en particulier pour les questions relatives à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, le tourisme, l'énergie et le secteur minier, les infrastructures, la fabrication et autres secteurs de transformation, et pouvant traiter à la fois les pressions directes et indirectes exercées sur la biodiversité ;
2. Égalité des sexes, autonomisation des femmes et approches qui favorisent l'égalité des sexes ;
3. Peuples autochtones et communautés locales ;
4. Approches fondées sur les droits ;
5. Partenariats ;
6. Équité intergénérationnelle ;
7. Connectivité.

## Transparence du mécanisme de mise en œuvre, de suivi et d'établissement des rapports[[23]](#footnote-23)

a) Questions éventuelles à prendre en compte :

1. Conserver et renforcer les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique en tant que principal instrument de mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale ;
2. Améliorer les orientations concernant les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ;
3. S'appuyer sur les rapports nationaux tout en les renforçant ;
4. Améliorer la comparabilité et la qualité des rapports nationaux et des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ;
5. Renforcer la cohérence et les synergies entre les processus d'établissement de rapports et en dehors de la Convention ;
6. Améliorer la collaboration entre les Conventions pour l'élaboration de cadres de présentation des rapports et de systèmes modulaires de présentation des rapports ;
7. Enseignements tirés de la Convention et d'autres instruments environnementaux internationaux ;
8. La relation entre cet élément et les autres éléments du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
9. Suivi ;
10. Engagements volontaires[[24]](#footnote-24) ;
11. Mécanismes de conformité et transparence[[25]](#footnote-25) ;
12. Système de mesure, de présentation de rapports, d'examen et de vérification, identification transparente de la biodiversité à l'échelle mondiale, processus d'examen itératif synchronisé et coordonné et mécanisme d'augmentation progressive[[26]](#footnote-26) ;
13. Processus d'examen existants, y compris l'examen par les pairs, au titre de la Convention.
14. Orientations.

## Information, sensibilisation et incorporation[[27]](#footnote-27)

a) Éléments possibles :

1. Une stratégie de communication cohérente, globale et innovante pour le cadre mondial de la biodiversité lui-même ;
2. Sensibilisation à l'importance du cadre pour assurer qu'il soit en harmonie avec d'autres processus et stratégies internationaux pertinents.

*Annexe II*

# liste prÉliminaire des rÉunions, consultations et ateliers pour l’Élaborations du cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020

## Tableau 1. Réunions officielles demandées par la Conférence des Parties

| *Date et lieu* | *Réunion* | *Élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020* | *Mandat* | *Rôle/modalité* | *Type[[28]](#footnote-28)* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 22‑25 octobre 2019, Montréal, Canada | Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques | Prévention des risques biotechnologiques | Décision [CP‑9/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-09/cp-mop-09-dec-07-en.pdf) | Le groupe de liaison est tenu de préparer un projet d’élément sur la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020[[29]](#footnote-29) qui sera soumis à la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. | Comité2 |
| 20‑22 novembre 2019, Montréal, Canada | Onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (WG8 j)) | Connaissances traditionnelles, innovations et pratiques | Décision 14/34 | Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes fournit des recommandations concernant le rôle potentiel des connaissances traditionnelles, de l’utilisation coutumière durable et de la contribution des actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales au cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 | Réunion intergouvernementale1 |
| Demandes issues de la première réunion du Groupe de travail |  | Le Groupe de travail sur l’article 8 J) et les dispositions connexes étudiera toute demande supplémentaire émanant de la première réunion du Groupe de travail et fournira sa recommandation à la deuxième réunion du Groupe de travail |
| 25‑29 novembre 2019, Montréal, Canada | Vingt‑troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA‑23) | Base et preuve scientifiques | Décision [14/35](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-35-fr.pdf) | Les progrès accomplis dans la préparation de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses ébauches de messages, ainsi que les conclusions des évaluations de l’IPBES seront examinés. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques transmettra au Groupe de travail tout résultat ou toute conclusion de ses délibérations pouvant présenter un intérêt pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 aux fins d’examen par le Groupe de travail | Réunion intergouvernementale1 |
| Demandes issues de la première réunion du Groupe de travail |  | L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques étudiera toute demande supplémentaire émanant de la première réunion du Groupe de travail et fournira sa recommandation à la deuxième réunion du Groupe de travail  |
| 24‑28 février 2020, Kunming, Chine | Deuxième réunion du Groupe de travail | Champ d’application et contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 | Décision 14/34 | Entreprendre l’élaboration d’un texte pour la négociation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à partir du texte préliminaire des coprésidents | Réunion intergouvernementale1 |
| 17‑20 mars 2020, Montréal, Canada | Groupe d’experts techniques sur le séquençage numérique | Information de séquençage numérique | Décision [14/20](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-20-fr.pdf) | Le Groupe spécial d’experts techniques élargi sur l’information de séquençage numérique effectue des recommandations sur le mode de traitement de l’information de séquençage numérique relative aux ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 à la troisième réunion du Groupe de travail | Comité2 |
| 21‑23 avril 2020, Montréal, Canada | Comité de conformité au titre du Protocole de Nagoya | Protocole de Nagoya/Accès et partage des avantages | Décision [NP‑3/15](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-03/np-mop-03-dec-15-fr.pdf) | Le Comité de conformité examine des moyens de soutenir et d’encourager le respect des dispositions du Protocole de Nagoya dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. Le Comité pourrait formuler des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail. | Comité2 |
| 18‑23 mai 2020, Montréal, Canada | Vingt‑quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA‑24) | Validation des objectifs, cibles, indicateurs, valeurs de référence et cadre de suivi | Décision [14/35](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-35-fr.pdf) | L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera les résultats des première et deuxième réunions du Groupe de travail et, sur cette base, formulera des recommandations concernant les éléments scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 à la troisième réunion du Groupe de travail | Réunion intergouvernementale1 |
| Demandes issues des réunions du Groupe de travail |  | L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques étudiera toute demande supplémentaire émanant des première et deuxième réunions du Groupe de travail et fournira sa recommandation à la troisième réunion du Groupe de travail |
| 25‑30 mai 2020, Montréal, Canada | Troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application (SBI‑3) | Mobilisation des ressources | Décision [14/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-22-fr.pdf) | L’Organe subsidiaire chargé de l’application examinera les résultats des travaux d’un groupe d’experts pour élaborer des rapports sur plusieurs questions relatives à l’élément de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 et fera des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail | Réunion intergouvernementale1 |
| Le mécanisme de financement | Décision 14/23 | L’Organe subsidiaire chargé de l’application examinera les rapports du groupe d’experts créé en application de la décision 14/23 ainsi que les points de vue exprimés par les Parties et fera des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail |
| Intégration | Décision [14/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-03-fr.pdf) | L’Organe subsidiaire chargé de l’application examinera le rapport du groupe consultatif informel sur l’intégration de la biodiversité dans le cadre d’une approche stratégique à long terme concernant l’intégration, et l’intégration d’éléments pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, répondra à toute demande faite par les première et deuxième réunions du Groupe de travail, et fournira des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail |
| Intégration des questions relatives à l’égalité des sexes | Décision 14/18 | L’Organe subsidiaire chargé de l’application étudiera l’examen de l’application du Plan d’action pour l’égalité des sexes 2015‑2020. Dans le cadre de ces délibérations, l’Organe subsidiaire chargé de l’application pourrait aussi formuler une recommandation sur l’élaboration d’une nouvelle stratégie ou d’un nouveau plan sur l’égalité des sexes pour l’après‑2020 |
| Gestion des connaissances au titre de la Convention et de ses Protocoles | Décision [14/25](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-25-fr.pdf) | Il est prévu que la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application examine des éléments potentiels relatifs à la gestion des connaissances au titre de la Convention et de ses Protocoles et fasse des recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail |
| Alignement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles | Décision [14/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-27-fr.pdf) | Il est prévu que la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application examine une série de questions portant sur les rapports nationaux au titre de la Convention et de ses Protocoles. Dans le cadre de ses délibérations, l’Organe subsidiaire chargé de l’application pourrait également élaborer une recommandation sur les moyens d’examiner l’application du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 et d’améliorer les mécanismes de responsabilité. |
| Mécanismes d’examen possibles | Décision [14/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-29-fr.pdf) | L’Organe subsidiaire chargé de l’application examinera des options d’amélioration des mécanismes d’examen, en vue de renforcer l’application de la Convention. L’Organe subsidiaire chargé de l’application testera également un processus d’examen dirigé par les Parties via un forum à composition non limitée lors de la réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application. Sur cette base, l’Organe subsidiaire chargé de l’application fournira peut‑être une recommandation sur cette question aux fins d’examen par le Groupe de travail à sa troisième réunion. |
| Demandes issues des première et deuxième réunions du Groupe de travail |  | L’Organe subsidiaire chargé de l’application étudiera toute demande supplémentaire émanant des première et deuxième réunions du Groupe de travail et fournira sa recommandation à la troisième réunion du Groupe de travail, qui pourrait comprendre une orientation sur les SPANB et autres mécanismes de mise en œuvre. |
| 27‑31 juillet 2020, Cali, Colombie | Troisième réunion du Groupe de travail |  | Décision 14/34 | Sur la base de ses travaux précédents et des travaux des organes subsidiaires et d’autres consultations, le Groupe de travail élaborera un texte pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 aux fins d’examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. | Réunion intergouvernementale1 |

**Tableau 2. Autres consultations et ateliers**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Date et lieu* | *Réunion* | *Élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020* | *Mandat* | *Rôle/modalité* | *Type* |
| 30 octobre - 1er novembre 2019 Rio de Janeiro, Brésil | Atelier thématique sur la restauration des écosystèmes | Restauration des écosystèmes |  | Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail. | Atelier thématique 4 |
| 13-15 novembre 2019, Montréal, Canada | Atelier thématique sur l’environnement marin | Écosystèmes marins |  | Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail. | Atelier thématique 4 |
| 24 novembre, Montréal, Canada (entre la onzième réunion du Groupe de travail sur l’article 8 j) et la vingt-troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ) | Séance d’information informelle des coprésidents du Groupe de travail | Processus préparatoire |  | Les coprésidents du Groupe de travail fourniront de l’information sur les progrès accomplis par le Groupe de travail à sa première réunion et dans ses consultations et conclusions ultérieures | Consultation thématique3 |
| À déterminer | Atelier thématique sur les mesures de conservation fondées sur les aires | Aires protégées et autres mesures de gestion des habitats fondées sur les aires |  | Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail.. | Atelier thématique4 |
| Janvier 2020 (à confirmer) | Atelier et/ou consultations en lignes sur les méthodes et les mécanismes d’examen | Mécanismes d’examen de la mise en œuvre  | Décision [14/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-29-en.pdf) | L’atelier élaborera des choix de mécanismes d’examen de la mise en œuvre aux fins d’examen et de consultation par la deuxième réunion du Groupe de travail et la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application  | Atelier thématique4 |
| Janvier-février 2020 (à confirmer) | Consultation sur la mobilisation des ressources | Mobilisation des ressources |  | Un rapport de la consultation sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail. | Atelier thématique4 |
| 21-22 février 2020 (à confirmer), Kunming, Chine | Consultation sur les méthodes et mécanismes d’examen | Mécanismes d’examen de la mise en œuvre  | Décision [14/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-29-en.pdf) | L’atelier se penchera sur des choix de mécanismes d’examen de la mise en œuvre aux fins d’examen approfondi par la deuxième réunion du Groupe de travail et la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application  | Consultation thématique3 |
| 1er mars 2020, Kunming, Chine | Consultation sur le renforcement des capacités | Renforcement des capacités |  | Le rapport de la consultation sera mis à la disposition de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application et la troisième réunion du Groupe de travail  | Consultation thématique3 |

 **Tableau 3. Réunions organisées par les partenaires**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Date et lieu* | *Réunion* | *Élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020* | *Mandat* | *Rôle/modalité* | *Type* |
| 4-6 septembre 2019, Japon | Atelier de l’Université des Nations Unies sur les démarches portant sur les paysages terrestres et marins | Démarches possibles portant sur les paysages terrestres et marins |  | Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail | Partenaires5 |
| 1-3 avril 2020, Édinbourg, Royaume-Uni | Gouvernements infranationaux | Rôle potentiel des gouvernements infranationaux, des municipalités et autorités locales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |  | Cet atelier visera à obtenir des contributions de gouvernements infranationaux, de municipalités et autres autorités locales sur le champ d’application, le contenu et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.Un rapport de l’atelier sera mis à la disposition de la troisième réunion du Groupe de travail | Partenaires, 5 |
| Suisse, date et lieu à déterminer | Synergies | Synergies potentielles avec d’autres AME et organisations internationales |  | À déterminer. Suite donnée à la consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à Berne, du 10 au 12 juin 2019  | Partenaires, 5 |
| À déterminer | Consultations de l’UICN | Divers éléments |  | Consultations parmi les membres de l’UICN, y compris au niveau régional | Partenaires, 5 |
| 6-8 novembre 2019, Pretoria, Afrique du Sud | Dialogue mondial sur l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques  | Information de séquençage numérique  |  | Dialogue informel visant à accroître la compréhension mutuelle de la question, aider à identifier les questions et les préoccupations centrales et augmenter la capacité de tous les acteurs de participer de manière effective aux débats sur l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques | Partenaires, 5 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La présente note, qui n’a pas fait l’objet de négociations et reflète les efforts des coprésidents du groupe de discussion sur le point 4 de l’ordre du jour de commencer à élaborer des éléments d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, est sans préjudice des droits des Parties d’y apporter de nouveaux amendements et ajouts. Cette note doit être lue à la lumière des points de vue exprimés par les Parties et les observateurs à la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui s’est déroulée du 27 au 30 août à Nairobi, et avec le rapport de cette réunion. [↑](#footnote-ref-1)
2. Certaines Parties ont demandé de préciser clairement la différence entre le changement transformateur et la théorie du changement. [↑](#footnote-ref-2)
3. Certaines Parties n’étaient pas en faveur d’inclure la théorie du changement et/ou ont demandé davantage de précisions sur ce à quoi elle se réfère. Par ailleurs, certaines Parties souhaiteraient exclure la théorie du changement de cette partie du cadre. [↑](#footnote-ref-3)
4. Certaines Parties n’étaient pas en faveur d’inclure des principes et/ou ont demandé davantage de précisions sur ce que cela impliquerait. [↑](#footnote-ref-4)
5. Certaines Parties ont estimé que la Vision 2050 était suffisamment claire et ne nécessitait aucun recadrage. D’autres étaient d’avis que si elle devait être recadrée ou expliquée plus en détail, cela pourrait être accompli dans l’élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 relatif à la justification et au champ d’application. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les Parties ont exprimé une gamme de points de vue sur la question de savoir si le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 devait avoir une mission, un objectif principal et/ou des étapes clés, et ont exprimé divers degrés de soutien pour l’une des trois options. D’aucuns étaient d’avis que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 devrait uniquement incorporer l’une de ces options. D’autres estimaient qu’il devrait refléter toutes les trois options, ou une combinaison de deux d’entre elles. [↑](#footnote-ref-6)
7. Certaines Parties ont noté la nécessité de définir ce que l’on entend par « état » dans le contexte de cet élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-7)
8. Certaines Parties étaient d’avis que les étapes clés, par exemple jusqu’en 2050, pourraient être reflétées dans l'élément du cadre portant sur la justification et le champ d’application. Par ailleurs, certaines Parties souhaiteraient ajouter une adaptation et une atténuation basées sur les écosystèmes pour cet élément du cadre. [↑](#footnote-ref-8)
9. Certaines Parties ont estimé que le fait de répéter la Vision 2050 dans cet élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 pourrait prêter à confusion. [↑](#footnote-ref-9)
10. Certaines Parties n’étaient pas en faveur d’inclure cela en tant que partie de la mission et/ou de l’objectif principal et des étapes clés dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. D'autres Parties voulaient reformuler ceci afin que l'intégration soit aussi incluse. [↑](#footnote-ref-10)
11. Certaines Parties ne comprenaient pas clairement ce que cela signifiait et/ou comment cela pouvait être reflété au titre de cet élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-11)
12. Certaines Parties ont noté qu’un libellé est nécessaire pour expliquer la relation entre les possibles objectifs, cibles et sous‑cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. D’aucuns estimaient que des objectifs pourraient être utilisés pour aider à structurer et à organiser les cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. Il a également été noté que les objectifs et les cibles sont reliés entre eux. [↑](#footnote-ref-12)
13. Certaines Parties ont demandé d'inclure le concept d'intégration dans cet élément du cadre. [↑](#footnote-ref-13)
14. Certaines Parties étaient d’avis que les causes directes de la perte de biodiversité devraient être reflétées dans l’élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 relatif à la justification et au champ d’application et non pas en tant qu’objectifs. [↑](#footnote-ref-14)
15. Certaines Parties estimaient que les causes indirectes de la perte de biodiversité devraient être reflétées dans l’élément du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 relatif à la justification et au champ d’application et non pas en tant qu’objectifs, pour ne pas outrepasser le mandat de la Convention. [↑](#footnote-ref-15)
16. Certaines Parties étaient d’avis que les questions relatives à la mise en œuvre pourraient ne pas devoir être reflétées en tant qu’objectifs dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-16)
17. Certaines Parties ont noté que les sous‑cibles pourraient ne pas s’avérer nécessaires. Cependant, elles ont également noté que si le nombre de cibles est limité, des sous‑cibles pourraient devenir nécessaires pour refléter toutes les questions souhaitées. [↑](#footnote-ref-17)
18. Les questions éventuelles identifiées au titre de cet élément pourraient également être pertinentes pour l’élément du cadre relatif aux questions et approches intersectorielles et/ou être reflétées dans les objectifs et cibles selon la manière dont elles sont formulées dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-18)
19. Certaines Parties étaient contre l'inclusion de références relatives à la comptabilité du capital naturel. [↑](#footnote-ref-19)
20. Certaines Parties considéraient que c'était trop vaste et étaient opposées à l'intégration de cet élément dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. [↑](#footnote-ref-20)
21. Les questions mentionnées dans la présente section peuvent également être prises en compte dans d'autres éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, par exemple dans les objectifs ou cibles ou dans la section relative aux instruments de mise en œuvre et conditions propices, selon leur formulation. Certaines Parties ont fait observer que ces questions ne doivent pas être considérées comme des questions accessoires. [↑](#footnote-ref-21)
22. Certaines Parties ont suggéré d'ajouter un mécanisme de collaboration multilatérale à cet élément du cadre. [↑](#footnote-ref-22)
23. Il a également été suggéré d'intituler cet élément « Cadre de responsabilisation ». Cependant, certaines Parties n'étaient pas d'accord avec ce terme. Une autre suggestion était « Structure de mise en œuvre ». Il a également été souligné que les mécanismes avaient pour but d'appuyer la mise en œuvre et non de sanctionner. [↑](#footnote-ref-23)
24. Certaines Parties étaient d'avis que les engagements volontaires seraient mieux pris en compte dans l'élément du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 relatif aux instruments de mise en œuvre et conditions propices. D'autres Parties ont indiqué qu'elles n'étaient pas certaines d'avoir saisi le sens du terme. D'autres Parties ont noté que des orientations claires doivent être fournies pour les engagements volontaires. Certaines Parties ont aussi estimé que les engagements volontaires étaient destinés aux acteurs non étatiques, tandis que d'autres étaient d'avis qu'ils pourraient présenter un intérêt pour les gouvernements nationaux en tant qu'hommage pour les engagements pris dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique. D'autres pensaient que les engagements volontaires nationaux risqueraient de compromettre les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-24)
25. Certaines Parties ont fait observer que l'objet d'un mécanisme de conformité dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'était pas clair. D'autres se sont opposés au terme « conformité ». [↑](#footnote-ref-25)
26. Certaines Parties ont considéré que la référence au mécanisme d'augmentation progressive conviendrait mieux dans l'élément concernant les instruments de mise en œuvre et conditions propices. Certaines Parties ont également noté que cette question devrait se limiter aux mesures, à la présentation de rapports et à la vérification. [↑](#footnote-ref-26)
27. Certaines Parties étaient d'avis que les questions traitées dans cet élément pourraient être intégrées au titre de l'élément du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 concernant les instruments de mise en œuvre et les conditions propices. D'autres ont fait observer que des dispositions visant à assurer la communication et la sensibilisation dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 figuraient déjà dans la décision 14/34. [↑](#footnote-ref-27)
28. « Type » désigne le type de réunion planifiée. **1 :** Réunion intergouvernementale, organes subsidiaires de la Convention (négociations). **2 :** Comités de la Convention et de ses Protocoles. **3 :** Consultations thématiques – tenues immédiatement après les principales réunions pour faciliter une pleine participation. **4 :** Atelier thématique – pour aborder des questions spécifiques avec une participation appropriée et régionalement équilibrée d’experts de Parties et d’observateurs (selon la marche à suivre utilisée par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour les groupes spéciaux d’experts techniques et appliquée avec les adaptations nécessaires pour d’autres ateliers). **5 :** Réunion menée par des partenaires (liste non exhaustive). [↑](#footnote-ref-28)
29. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a également défini un processus d’élaboration d’un plan de mise en œuvre spécifique propre à assurer le suivi du plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011‑2020. Ce processus ne prévoit pas l’examen du plan de mise en œuvre par le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020. [↑](#footnote-ref-29)